

Procès-verbal de la trente-et-unième (31<sup>e</sup>) séance (spéciale à huis clos) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le jeudi 14 juin 2018, à 15 h, à la salle cathédrale de l'Hôtel Montfort situé au 1141, rue Saint-Jean-Baptiste à Nicolet.

Procès-verbal adopté le 2018-10-02

Présences :	Absences :
M. Richard Desrochers (président)	M <sup>me</sup> Julie Beaulieu
M. Martin Beaumont (secrétaire)	M. Marc Descôteaux (vice-président)
M. Richard Beauchamp	M. Marcel Dubois
D <sup>r</sup> Christian Carrier ( <i>par conférence téléphonique</i> )	M <sup>me</sup> Elana MacDougall
M. Michel Dostie	
D <sup>r</sup> Jocelyn Hébert	
M. Michel Larrivée	
M <sup>me</sup> Jessica Lesage	
M. Carl Montpetit	
M <sup>me</sup> Chantal Plourde	
M. André Poirier	
M. Érik Samson	
M <sup>me</sup> Karine St-Ours	

Invitée :  
M<sup>e</sup> Mélissa Mc Mahon Mathieu

Puisque cette séance en est une à huis clos, aucun membre du public n'assiste à la rencontre.

## POINTS STATUTAIRES

### CA-31-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 15 h 03.

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. André Poirier, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

### CA-31-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION

### CA-31-03. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'ENDROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (2016-00623)

\* Ce sujet est discuté en séance spéciale à huis clos considérant son caractère confidentiel et en respect avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. \*

Sur proposition de M. Carl Montpetit, appuyée par M. Michel Larrivée, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En vertu des articles 249 et 250 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), il appartient au conseil d'administration de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien. Afin de le soutenir dans sa prise de décision, le conseil d'administration délègue au comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) les responsabilités suivantes :

- recevoir les recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP à la suite de l'examen d'une plainte concernant un médecin, un dentiste ou un pharmacien par le comité de discipline formé à cet effet;
- aviser les personnes intéressées et leur permettre de se faire entendre;
- analyser la recommandation du CMDP à la lumière de l'ensemble des éléments qui lui auront été présentés et proposer au conseil d'administration la mesure disciplinaire à prendre à l'égard du médecin, du dentiste ou du pharmacien concerné.

Ainsi, pour faire suite au processus légal, le comité d'évaluation des mesures disciplinaires a déposé au conseil d'administration sa proposition de sanction à imposer à l'égard du membre du CMDP concerné afin qu'il puisse se prononcer.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, président-directeur général, et de M<sup>e</sup> Mélissa Mc Mahon Mathieu, avocate à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Une préoccupation est émise à l'effet que le projet de résolution ne fait pas mention de la démarche effectuée par le comité d'évaluation des mesures disciplinaires. De ce fait, la résolution telle que proposée n'est pas adoptée. Le projet de résolution sera donc amendé en conséquence et le sujet sera présenté à nouveau lors d'une séance spéciale à huis clos subséquente. Également, un amendement concernant la date de début de suspension sera apporté pour indiquer le 22 et non le 21 juillet 2018.

#### **CA-31-04. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'ENDROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (2017-00084)**

*\* Ce sujet est discuté en séance spéciale à huis clos considérant son caractère confidentiel et en respect avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. \**

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M<sup>me</sup> Karine St-Ours, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En vertu des articles 249 et 250 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), il appartient au conseil d'administration de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien. Afin de le soutenir dans sa prise de décision, le conseil d'administration délègue au comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) les responsabilités suivantes :

- recevoir les recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP à la suite de l'examen d'une plainte concernant un médecin, un dentiste ou un pharmacien par le comité de discipline formé à cet effet;
- aviser les personnes intéressées et leur permettre de se faire entendre;
- analyser la recommandation du CMDP à la lumière de l'ensemble des éléments qui lui auront été présentés et proposer au conseil d'administration la mesure disciplinaire à prendre à l'égard du médecin, du dentiste ou du pharmacien concerné.

Ainsi, pour faire suite au processus légal, le comité d'évaluation des mesures disciplinaires a déposé au conseil d'administration sa proposition de sanction à imposer à l'égard du membre du CMDP concerné afin qu'il puisse se prononcer.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont et de M<sup>e</sup> Mélissa Mc Mahon Mathieu, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- La même préoccupation est émise à l'effet que le projet de résolution ne fait pas mention de la démarche effectuée par le comité d'évaluation des mesures disciplinaires. De ce fait, la résolution telle que proposée n'est pas adoptée. Le projet de résolution sera donc amendé en conséquence et le sujet sera présenté à nouveau lors d'une séance spéciale à huis clos subséquente.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-31-05. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M. Michel Larrivée, la séance est levée à 15 h 38.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Richard Desrochers

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Martin Beaumont  
Président-directeur général